



le travail

du permanent

Vol. 5 — No 10

17 mars 1969

Dossier sur l'assistance sociale au Québec

Pourquoi le "programme intérimaire" du ministre Cloutier est inacceptable et qu'il faut immédiatement une loi-cadre

Les textes publiés ci-après ont été écrits par Claude Larivière, responsable de l'information et des relations publiques à la Compagnie des jeunes Canadiens du Québec et par Nicole Durand, chercheuse au Plan de réaménagement social et urbain, afin d'appuyer la campagne que les assistés et les travailleurs sociaux du Québec font actuellement pour obtenir l'adoption d'une loi-cadre sur l'assistance sociale.

On sait que cette campagne a été déclenchée par l'annonce, à la mi-février, d'un "programme intérimaire" par le ministre du Bien-être social et de la famille, M. Jean-Paul Cloutier, mesure inacceptable qui a pour principal effet de reporter encore une autre fois la présentation de la loi-cadre attendue depuis 1963.

On a trop attendu:-

LES DÉFAUTS DU SYSTÈME ACTUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le système actuel de sécurité sociale comporte des mesures inacceptables parce qu'elles s'opposent à la justice humaine et sociale et à la dignité du citoyen.

Par exemple:

- La personne dans le besoin qui demande l'assistance doit être placée dans une catégorie (mères nécessiteuses, invalides, etc...) afin de pouvoir recevoir une allocation.
- On ne tient pas compte des besoins réels et particuliers de chaque cas (budget familial, dettes, âge des enfants, etc...): on donne à tous les gens d'une même catégorie le même montant d'argent, selon le nombre d'enfants qu'ils ont et l'endroit où ils habitent.
- On cache à l'assisté social ses droits; ce qui fait qu'il ne réclame pas les sommes auxquelles il a légitimement droit: le ministère du Bien-être social devrait rendre publiques et publiciser les conditions d'éligibilité à l'assistance publique de même que les sommes qui peuvent être demandées dans chaque cas;
- Le montant d'allocation qu'on accorde est dérisoire et nettement insuffisant dans les conditions économiques actuelles. Par exemple, on permet à une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) d'avoir un revenu mensuel maximum de \$180 (ce qui inclut l'allocation de base, l'allocation

familiale et le salaire des parents s'ils travaillent pour combler le déficit dans leur budget.) Mais si une personne apte au travail gagne, grâce à un emploi occasionnel, plus de \$150 par année, on diminue l'allocation...

UN PEU D'HISTOIRE D'HIER À AUJOURD'HUI

Durant toute la première moitié du XX^{ème} siècle le Québec évolua: sa population émigra de plus en plus rapidement de la campagne à la ville, de nouvelles industries apparurent, nos façons de vivre se modifièrent. Des problèmes nouveaux surgirent et s'accumulèrent. Des mesures temporaires furent prises mais elles ne soulageaient qu'en surface. Le vrai problème n'était pas touché: on l'ignorait.

Il y a déjà neuf ans, soit en 1960, les problèmes que posait notre système archaïque d'assistance publique étaient tellement aigus qu'on décida de former un comité d'étude sur l'assistance publique. Ce comité publia, en 1963, le rapport Boucher qui présente 71 recommandations précises aux autorités gouvernementales québécoises, recommandations qu'on peut résumer comme suit:

- Il est nécessaire d'effectuer des réformes administratives majeures si on désire améliorer l'efficacité et la qualité du système d'assistance publique.
- Une nouvelle loi générale d'assistance sociale qui fera disparaître les diverses catégories d'assistance: invalides, mères nécessiteuses, etc.
- Des taux d'assistance calculés d'après le budget familial (et non d'après des taux fixes comme maintenant). Le montant d'allocation doit être assez élevé et flexible pour satisfaire pleinement les besoins des familles et des personnes assistées;
- Nombre de mesures pratiques préventives qui empêcheraient les assistés sociaux de rester dans la misère de façon permanente.

En juillet 1966, le Parlement fédéral a adopté une loi appelée "régime d'assistance publique du Canada" qui encourage l'amélioration et l'élargissement des systèmes d'assistance publique et des services de bien-être social dans le Canada en partageant dans une plus large mesure avec les provinces les frais de ces programmes. Cette loi fédérale suggère des mesures qui s'inspirent des mêmes principes que les recommandations du rapport Boucher. Le Québec a signé des accords avec le gouvernement central en vertu de cette loi.

Par exemple, la famille sur l'assistance publique reçoit pour chaque enfant \$10 par mois, montant qui inclut les alloca-

tions familiales. En fait elle ne reçoit que \$4 par mois d'assistance, alors que l'enfant qui est placé en foyer nourricier bénéficie de \$49.50 par mois de 0 à 9 ans, de \$60.30 par mois de 10 à 15 ans, de \$67.00 par mois à 16 et 17 ans! Quelle différence! De plus, on dédommage le foyer nourricier jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans...

DES PRESSIONS POPULAIRES POUR FAIRE BOUGER LE GOUVERNEMENT

Face à cette situation inacceptable et à l'immobilisme du gouvernement québécois, malgré le rapport Boucher (1963) et l'accord avec le gouvernement canadien (1966), des citoyens ont commencé à protester contre les injustices flagrantes qu'implique l'actuel régime de sécurité sociale. Ainsi, en 1967 et en 1968, les assistés sociaux ont manifesté à plusieurs reprises leur indignation, voire leur impatience. Des pétitions dénonçant la situation inhumaine qui leur est faite ont reçu l'appui des milliers de citoyens. Les assistés sociaux ont même rencontré le ministre du Bien-être social et de la Famille, M. Jean-Paul Cloutier.

Pendant ce temps, de leur côté, des agences sociales, des hôpitaux, des syndicats, des églises, joignant leurs efforts à ceux des citoyens, formaient un comité "ad hoc" sur l'assistance publique. Ce comité s'adressa au gouvernement nombre de fois et de diverses façons: déclarations, conférences de presse, lettres, mémoires, etc...

Tous, citoyens et organismes, adressent les mêmes demandes au gouvernement du Québec:

- Une hausse des allocations sociales.
- Le respect des droits des assistés par l'aide légale, l'information, etc...
- La présentation en Chambre de la nouvelle "loi-cadre" (promise pour la première fois par le ministre à l'été 1967).
- Un revenu annuel garanti, la gratuité des médicaments, etc...

DES PROMESSES SANS SUITES, DES RÉFORMES NÉGATIVES...

A chaque nouvelle pression, à tous ceux qui protestent contre la lenteur du gouvernement québécois, le ministre Jean-Paul Cloutier répond par la promesse de présenter la nouvelle loi-cadre à la prochaine session. Mais les sessions se sont toujours terminées sans que la loi ne soit présentée... et ce, depuis deux ans!

On a eu cependant quelques surprises dernièrement. Ainsi, à l'été 1968, le gouvernement annonça plusieurs mesures nouvelles qui touchent à la politique sociale et visent la réorganisation administrative... mais rien qui affectera réellement la vie personnelle et quotidienne des milliers d'assistés sociaux.

A la mi-février 1969, le ministère annonce un "programme intérimaire d'aide sociale" fort contestable. La seule mesure positive vise à ne plus considérer, à partir de mars 1969, les allocations familiales comme un revenu. Cette réforme permettra à quelques milliers de familles assistées de recevoir davantage en augmentant quelque peu le montant maximum qui peut leur être attribué. Mais cette mesure ne touche que les familles et ne leur assure pas davantage un revenu décent. Mais il y a plus, cette mesure déjà fort insuffisante disparaît sous une avalanche de mesures punitives: on recommande que la personne aidée se présente au bureau (souvent loin de chez-elle) à chaque mois afin qu'on vérifie sa vie (privée)! Et pour le moins de 30 ans célibataire, s'il refuse l'emploi qu'on lui propose, "tout vernement d'assistance lui sera refusé." De plus, pour mériter l'assistance, il ne "devra posséder aucun capital en argent". Enfin, ce qui est tout à fait inacceptable, le ministère a décidé arbitrairement de diminuer l'allocation mensuelle des assistés célibataires à \$55 s'ils habitent seuls et à \$35 s'ils habitent chez leurs parents. De telles réformes ne régleront certainement pas les problèmes des assistés sociaux et ne peuvent que leur rendre l'existence plus pénible.

ON N'AVANCE PAS, ON RECULE!

L'orientation que prend l'assistance publique actuellement se situe encore en marge de l'évolution de notre société. Depuis le début du XXIème siècle, la société québécoise subit de grandes transformations technologiques, l'automatisation du travail s'accélère, on demande un degré de scolarité de plus en plus élevé chez ceux qui font des travaux peu spécialisés et les emplois se font de plus en plus rares. Cette évolution a fait naître dans notre société une nouvelle classe sociale formée de personnes "économiquement faibles". La plupart des individus qui ont des difficultés économiques aujourd'hui ne sont pas les seuls responsables de leur situation: ils sont les victimes des imperfections de notre système socio-économique qui favorise la concentration des pouvoirs et de l'argent dans les mains d'une minorité.

Devant ces faits, une sécurité sociale équitable ne peut plus offrir seulement des mesures compensatoires et partielles: elle doit absolument assurer une redistribution des revenus, seule mesure susceptible d'assurer à tous les membres de la société le minimum de bien-être et de services auxquels ils ont légitimement droit. De telles mesures s'imposent d'avantage encore dans un pays qui possède des richesses économiques et une technologie aussi poussée que le nôtre.

Or, bien au contraire, le gouvernement québécois adopte une attitude inquiétante quand il va jusqu'à prendre des initiatives qui en fait punissent ceux qui sont hors du marché du travail: on exige maintenant que les jeunes travailleurs suivent des cours de recyclage, mais on oublie que le genre de cours qui sont offerts ne correspondent pas aux demandes du marché du travail... Combien de temps encore laisserons-nous l'ouvrier et sa famille être les seuls à supporter les sacrifices qu'entraîne l'évolution de notre société.

FINI LE TEMPS DES PROMESSES!

Nous ne croyons plus aux promesses. Nous n'acceptons plus les réformes partielles qui ne règlent pas les problèmes et ne font que retarder l'adoption d'une mesure législative. Nous voulons une loi-cadre apportant une réforme complète et globale. Nous la voulons rapidement, nous la voulons dès cette session. C'est un droit et nous y tenons.

ON A TROP ATTENDU!

Des faits et des chiffres

La situation réelle dans laquelle sont placés des milliers de citoyens québécois et montréalais n'est guère connue de l'ensemble de la population. Nous croyons qu'il est temps d'allumer les lumières, qu'il est grandement temps de dévoiler au grand jour les privations dont souffrent trop d'entre nous. Les faits et les chiffres que ce document contient ne peuvent cependant que vous donner une vision globale et rapide d'un problème qu'il nous faudrait étudier en profondeur.

UN CAS PARI MI DES CENTAINES

Roger est marié et père de quatre enfants (de 3 mois à 6 ans); il travaille depuis sept ans pour la même compagnie. Comme il fait un petit salaire, il s'est peu à peu endetté. En octobre dernier, la situation se détériore: il doit son téléphone, l'électricité, le loyer et le gaz. Il n'arrive plus. Une agence de service social, informée de son cas, l'aide à faire une demande au bien-être social en vue de recevoir une allocation spéciale qui lui permettrait de payer les comptes en retard et d'acheter un réfrigérateur usagé, le leur étant brisé.

Le Bien-être social de la ville de Montréal refuse. L'agence qui a recommandé Roger fait alors une demande directe à Québec qui répond de faire une nouvelle demande à Montréal. Le Bien-être social de la ville de Montréal refuse de nouveau prétextant qu'il ne peut aider les petits salariés... Pendant ce temps, la situation de Roger et de sa famille continue de se détériorer: on leur coupe le gaz et le téléphone, on menace de lui couper l'électricité. Un inspecteur du Bien-être social de la ville de Montréal dit un jour à la femme de Roger qu'il serait bien plus facile d'obtenir de l'aide si elle était seule ou séparée! Elle n'a pas le choix: elle se présente à la Cour et fait une demande de séparation. Dès que le jugement est rendu, elle va faire une demande d'aide au Bien-être social de la ville de Montréal.

Cette fois on peut l'aider! Le bien-être paye les comptes, on réinstalle le gaz et le téléphone... car le Bien-être comprend très bien qu'une femme seule avec quatre enfants ait besoin du téléphone! De plus, on lui verse une pension mensuelle d'environ \$170!

Mais la "générosité" du Bien-être social de la ville de Montréal a des "inconvenients": Roger doit quitter la maison et se trouver une chambre ailleurs. Il ne veut pas. Finalement, sa femme lui fait comprendre que c'est le seul moyen de s'en sortir: "Pendant que le Bien-être va m'aider, tu économiseras et tu paieras nos autres dettes. On se remettra ensemble dans un an, quand ça ira mieux". C'est ce qu'ils furent forcés de faire. **Ce cas n'est pas unique.** Il prouve jusqu'à quel point les services de bien-être manquent d'imagination, de bon sens et d'humanité! Il aurait suffi d'une aide minime au moment approprié pour régler les problèmes de Roger et de sa famille.

DES CHIFFRES QUI EN DISENT BEAUCOUP

- Plus de 12% de la population du Québec vit dans la misère. Le revenu annuel de ces familles est de moins de \$2,000. A Montréal même, 9% des familles subissent cette situation intolérable (1).

- Plus de 24% de la population du Québec vit dans la pauvreté. Leur revenu annuel (moins de \$3,000) ne permet de satisfaire que leurs besoins essentiels (nourriture, logement, vêtement, ...). A Montréal même, 20.1% de la population vit placée dans cette situation.

- Près de 42% de la population du Québec vit dans une situation précaire et arrive à peine à rejoindre les deux bouts de son budget. Ce sont les familles dont le revenu annuel est inférieur à \$4,000; elles composent 38% de la population montréalaise.

- Enfin, il vous faut tenir compte de ceux qui vivent dans un état précaire et qu'une grève, le chômage, la maladie, un accident ou un incendie peuvent plonger dans une situation précaire. Ils forment 59% de la population québécoise et 55.6% de la population montréalaise. Il s'agit des familles dont le revenu annuel est inférieur à \$5,000.

Bon nombre de petits salariés qui font vivre ces familles ne gagnent que le salaire minimum, quand ils le gagnent: tous les petits salariés savent que les endroits où la loi du salaire minimum n'est pas appliquée sont nombreux. Les travailleurs qui osent se plaindre aux inspecteurs sont congédiés. On connaît le système... Comment faire vivre une famille avec un salaire de \$1.25 l'heure (\$1.15 durant les 60 premiers jours)?

PAUVRES, ILS SONT AUSSI MAL LOGÉS

Pauvres, ils ont de la misère à se loger convenablement. Les logements qu'on leur offre sont souvent insalubres ou nécessitent des réparations majeures.

Répartition des logements à Montréal selon leur qualité (1962) (2)

zone	logements inhabitables	logements nécessitant réparations et entretien	logements satisfaisants
Pointe St-Charles	12%	52%	36%
St-Henri	36%	46%	18%
Centre-ville	34%	46%	20%
Centre-sud	10%	53%	37%

Les logements ne sont pas seulement dans un état déplorable, ils sont aussi surpeuplés parce que trop petits.

Distribution des logements surpeuplés à Montréal selon le salaire (1961) (3)

salaire	% de logements surpeuplés
\$2,200 — \$3,509	21.7%
\$3,510 — \$3,826	18.5%
\$3,827 — \$4,260	19.2%
\$4,261 — \$5,000	14.9%
\$5,001 et plus	4.0%

Et pourtant on continue de démolir des logements sans se soucier des besoins de la population. Entre 1961 et 1966, on a démoli 14,332 logements (4). Les logements publics existants

(Habitation Jeanne-Mance: 796 logements) et à venir (Ilots St-Martin: 141 logements en 1969; Petite Bourgoine: 1,100 logements) ne suffiront jamais à combler les besoins (25,000 logements en 1968 selon le Montreal Council of Social Agencies.). A Toronto, il y a 8.6 logements à loyer modique par 1,000 personnes alors qu'à Montréal nous n'avons que 3 logements à loyer modique par 1,000 personnes (5). La loi de l'habitation fut adoptée par le gouvernement fédéral pour fournir aux familles à faible revenu le moyen de se procurer une maison. Or, en 1965 85% des emprunteurs qui utilisèrent cette loi avaient un revenu supérieur à \$5,000 et le prix moyen de la maison unifamiliale était de \$17,402 (6). Il n'a pas cessé d'augmenter depuis. Il faut maintenant gagner plus de \$8,000 pour pouvoir se faire construire une maison avec un prêt de la Société centrale d'hypothèque et de logement.

En 1965, on a dépensé seulement **\$45 millions** pour l'habitation publique à travers tout le Canada. A Montréal, la même année, on investissait **\$80 millions** pour un seul édifice!

DE GRAVES CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS

Il n'est pas étonnant de constater jusqu'à quel point la santé des enfants peut être affectée par les conditions de vie et de logement dans lesquels ils sont placés.

Taux de décès d'enfants de moins d'un an par 1000 naissances vivantes à Montréal (7)

Quartiers défavorisés	22.0
Quartiers aisés	18.6
Papineau	50.0
St-Henri	28.5
Notre-Dame-de-Grâce	12.2

La situation actuelle influence aussi le rendement scolaire des enfants des quartiers défavorisés comme l'indique ces statistiques fournies par la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Statistiques sur les doubleurs (1964-66)

zone	doubleurs à l'élémentaire	doubleurs en 1ère année
St-Henri	11.2%	16.4%
Pointe St-Charles	11.2%	15.2%
Centre-ville	11.2%	15.5%
Centre-sud	11.9%	18.5%
Rosemont	5.6%	5.0%

EXAMINONS MAINTENANT LA SITUATION DES ASSISTÉS SOCIAUX

Selon le Service du Bien-être social de la ville de Montréal, il y avait 15,035 assistés en août 1966. Depuis, la situation s'est progressivement détériorée. En juillet 1968, il y avait 27,000 cas d'assistance et 30,000 en décembre 1968. Les assistés sociaux se répartissent entre les personnes inaptes au travail (90%), particulièrement pour des raisons médicales (72%) et les personnes aptes au travail (10%), surtout âgées de plus de 40 ans (7%). Les assistés sociaux de la région de Montréal ont un degré moyen de scolarité de 6 ans (8).

Dans les milieux autorisés l'on admet qu'une famille normale composée du père, de la mère et de deux autres personnes doit recevoir, au moins, un revenu annuel de \$3,000 pour satisfaire raisonnablement aux besoins jugés nécessaires par la société où elle vit. Le **Times Magazine** d'octobre 1965, fixe cette norme minimum à \$3,100, en 1965. (9). Or, une famille de 4 personnes sur l'assistance publique recevait annuellement \$2,160 en 1968.

Les conditions de logement dans lesquelles sont placés les assistés sociaux sont pires que celles que subissent les petits salariés.

Conditions de logement au Canada (1967) (10)

	assistés sociaux	Canada
Sans système de plomberie	9.7%	0.3%
Familles partageant le bain	22.4%	1.9%
Sans toilettes	2.3%	0.6%
Familles partageant toilettes	22.3%	7.7% (1961)

LE PROBLÈME DES COUPLES ÂGÉS À FAIBLES REVENUS

Voici un cas qui reflète bien la situation de milliers de couples âgés. L'homme (qui a plus de 67 ans) reçoit une pension fédérale de sécurité de la vieillesse de \$109 et sa femme (qui a moins de 67 ans) reçoit une pension du ministère provincial du bien-être d'environ \$55.00 par mois.

En tout donc, ce couple reçoit autour de \$165 et tous deux sont malades. Avec de pareils revenus, ce couple est obligé de se priver de la nourriture appropriée à leur âge et à leur état de santé pour arriver. Ils sont même forcés de ne pas se procurer les médicaments prescrits par leur médecin, faute d'argent.

S'il y a beaucoup de frais de médecins ils pourront peut-être obtenir une carte d'assistance médicale en faisant beaucoup de démarches. Mais ils n'obtiendront jamais de l'aide pour payer les médicaments. Ils n'ont pas le choix: ils s'en passent...

LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX MÈRES ASSISTÉES

Pourquoi ne donnerait-on pas à une mère le même montant que celui qui est accordé aux foyers nourriciers pour qu'elle garde ses enfants elle-même? Une jeune femme, séparée de son mari, vit seule avec ses quatre enfants sur le revenu minimum du Bien-être social. Elle doit payer le loyer, la nourriture, les vêtements, l'électricité, le chauffage et les médicaments avec le montant de \$140. Chose impossible! Elle fut forcée de prendre du linge usagé — du linge rejeté par les gens "bien" de la société — et elle dut prendre un emploi à temps partiel (quelle cache bien sur au bien-être), cela pour vivre décemment avec ses enfants. Mais même avec tout cela, la situation devint trop pénible et, surtout, sans grand espoir immédiat d'une amélioration financière.

Mais le plus important pour elle, ce n'était pas la question d'argent qu'elle recevait. C'était le respect d'elle-même, de sa fierté et de sa dignité; une vie convenable pour ses enfants. Elle décida donc d'aller travailler et ses enfants furent placés. Ça fait trois ans que cela dure et les enfants sont toujours placés. Ces quatre enfants placés coûtent actuellement \$230 par mois au bien-être social. Il aurait suffi de donner ce montant à la mère pour l'aider à maintenir la famille unie.

UN JEUNE COUPLE MÉNACÉ PAR SES DETTES

Un jeune couple dans la vingtaine s'est marié très jeune. Ils ont maintenant cinq enfants dont un seul fréquente l'école. Ils vivent sur \$190 par mois. Et, chose étonnante, ils n'ont pratiquement aucune dette. Lorsqu'ils reçoivent leur chèque, ils paient tout de suite le compte chez l'épicier et leur loyer. Puis ils étirent jusqu'à la fin du mois...

Ils ont déjà passé trois à quatre jours de suite SANS MANGER. Très fiers, ils ne veulent pas quêter pour de la nourriture ou pour des vêtements. Le mari a passé tout l'hiver sans manteau d'hiver parce qu'il est trop fier pour passer aux comptoirs linge usagé...

IL EST POURTANT POSSIBLE DE FAIRE QUELQUES CHOSE

Il existe pourtant des cas où le bien-être social a tenu compte des besoins réels de la famille assistée, ce qui a permis à celle-ci de s'en tirer.

La mère est une malade chronique qui nécessite une aide familiale et des soins réguliers et coûteux. Le père aussi est malade, il ne peut donc pas travailler et doit également prendre des médicaments. Cette famille avait d'autres problèmes causés par le manque d'argent: dettes, insuffisance de nourriture, de vêtements, d'articles ménagers. Les deux enfants vivent au foyer avec leur parents.

Or, pour ce cas, après de très nombreuses démarches, une travailleuse sociale d'une agence a réussi à obtenir une pension du bien-être correspondant aux besoins réels de la famille, soit \$400.00 par mois (aide ménagère comprise).

Si dans ce cas le bien-être a consenti à donner une aide selon les besoins, c'est que la travailleuse sociale a dépensé une énergie et un temps fou pour faire des démarches. Le mois suivant, elle a un cas semblable et elle doit recommencer toutes les mêmes démarches, sans pour cela être certaine du résultat. Si elle tombe sur un autre "enquêteur", elle n'obtiendra pas la même aide! Le ministère du bien-être n'a pas de politique d'ensemble. C'est cas par cas qu'il faut mener une lutte pour qu'il tienne compte des besoins réels des citoyens.

SOURCES

1. La Troisième solitude, Conseil du Travail de Montréal, page 25, extraits du recensement de 1961.
2. Economic Research Corporation 1962, tiré de Opération Rénovation Sociale, page 177.
3. La Troisième Solitude, page 75.
4. Horizons 68: une Terre des Hommes habitée, brochure publiée par le Conseil central de Montréal (CSN)
5. Montreal Star, le 8 mars 1968.
6. Opération Rénovation Sociale, page 199.
7. Service de Santé, Division de la Démographie, Ville de Montréal, tiré de Opération Rénovation Sociale, page 56.
8. "Le Dossier sur l'Assistance sociale au Québec (2)", La Presse, 25 septembre 1968.
9. La Troisième Solitude, page 14.
10. The Housing Conditions of Public Assistance Recipients in Canada, 1968, Canadian Conference on Housing, October 1968.

C'est par erreur que le dernier numéro du "Travail du Permanent", celui du 10 mars 1969, portait le numéro 8. Il aurait dû porter le numéro 9.

le travail du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression: Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613